

Présentation

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixe un objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. D'ici là, les moyens de parvenir au ZAN commencent déjà à s'appliquer au travers de plusieurs documents de planification (SRADDET, SCoT...). Si l'idée générale consiste à lutter contre l'artificialisation des sols en restreignant les possibilités d'urbanisation, au bénéfice des espaces naturels, agricoles et forestiers, le ZAN suscite encore de nombreuses interrogations.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Comprendre l'objectif et les enjeux du « Zéro artificialisation nette » (ZAN)
2. Maîtriser le processus de mise en œuvre du ZAN au travers des documents de planification
3. Connaître les évolutions légales et réglementaires les plus récentes sur le sujet
4. Anticiper les conséquences de la mise en œuvre du ZAN sur son territoire
5. Découvrir la manière dont d'autres collectivités se préparent à l'objectif ZAN

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique général applicable au ZAN, questionnements des participants et partage d'expériences. Formation dispensée entièrement en distanciel en direct afin de permettre les échanges et les questions. Diffusion des supports en direct et par mail.

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs*, *Le guide de l'autorité parentale*, *Les troubles du voisinage*, *La justice de proximité*, *Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- Session organisée entièrement en distanciel
- **Durée** : 3 heures au titre du DIF Elus (DIFE)
- **Prérequis** : être élu(e) local(e). Évaluation sommative
- **Coût** : 150 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (Code ELU0301) ou par la collectivité
- **Modalités d'accès** : inscription au moins 15 jours avant la session

